



### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

<b>Nom commercial ou désignation du mélange</b>	Nickel Aluminum Targets
<b>Numéro d'enregistrement</b>	-
<b>Numéro de document</b>	G36
<b>Synonymes</b>	Aucun(e)(s).
<b>Date de publication</b>	le 08-Février-2019
<b>Numéro de version</b>	01

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche d'information produit

##### Fournisseur

<b>Nom de la société</b>	Materion Advanced Materials Germany GmbH
<b>Adresse</b>	Borsigstrasse 10 63755 Alzenau DE

##### Division

<b>Téléphone</b>	49.60.23.91.82.0
<b>adresse électronique</b>	Materion.Germany@materion.com
<b>Personne à contacter</b>	Hermann Schmiing

<b>1.4. Numéro d'appel d'urgence</b>	49.60.23.91.82.0
--------------------------------------	------------------

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

<b>Utilisations identifiées</b>	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques, équipements électriques Recherche et développement scientifique Manufacturing of Metal Parts
<b>Utilisations déconseillées</b>	Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans) Consommateur utilise: Ménages privés (= public général = consommateurs)

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Fournisseur

<b>Nom de la société</b>	Materion Advanced Materials Germany GmbH
<b>Adresse</b>	Borsigstrasse 10 63755 Alzenau DE

##### Division

<b>Téléphone</b>	49.60.23.91.82.0
<b>adresse électronique</b>	Materion.Germany@materion.com
<b>Personne à contacter</b>	Hermann Schmiing

<b>1.4. Numéro d'appel d'urgence</b>	49.60.23.91.82.0
--------------------------------------	------------------

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

#### Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

##### Dangers pour la santé

Sensibilisation cutanée	Catégorie 1	H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
Cancérogénicité	Catégorie 2	H351 - Susceptible de provoquer le cancer.

**Résumé des dangers**

Peut provoquer une allergie cutanée. Susceptible de provoquer le cancer. Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**2.2. Éléments d'étiquetage**

**Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 tel que modifié**

**Contient :** Aluminium, Nickel

**Pictogrammes de danger**



**Mention d'avertissement** Danger

**Mentions de danger**

- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H351 Susceptible de provoquer le cancer.
- H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes (système respiratoire) à la suite d'exposition répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

**Mentions de mise en garde**

**Prévention**

- P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
- P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
- P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
- P264 Se laver soigneusement après manipulation.
- P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
- P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail
- P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

**Intervention**

- P302 + P350 En cas de contact avec la peau : laver abondamment à l'eau.
- P304 + P340 En cas d'inhalation : évacuer la personne hors de la zone de danger et l'installer dans une position confortable pour la respiration.
- P308 + P313 En cas d'exposition ou d'inquiétude : consulter un médecin.
- P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

**Stockage**

- P405 Garder sous clef.

**Élimination**

- P501 Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

**Informations supplémentaires de l'étiquette**

Pour plus d'informations, s'il vous plaît contacter le Département de gestion des produits au +1.216.383.4019.

**2.3. Autres dangers**

Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

**3.2. Mélanges**

**Informations générales**

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Notes
Nickel	80 - 98	7440-02-0 231-111-4	01-2119438727-29-0049	028-002-00-7	
<b>Classification :</b>	Skin Sens. 1;H317, STOT SE 3;H335, Carc. 2;H351, STOT RE 2;H373				7,S
Aluminium	2 - 20	7429-90-5 231-072-3	01-2119529243-45-0056	013-002-00-1	
<b>Classification :</b>	-				T

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

<b>Informations générales</b>	En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées.
<b>4.1. Description des premiers secours</b>	
<b>Inhalation</b>	Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
<b>Contact avec la peau</b>	Enlever immédiatement les vêtements souillés et laver la peau avec de l'eau et du savon. En cas d'eczéma ou d'autres problèmes cutanés : consulter un médecin et apporter cette fiche.
<b>Contact avec les yeux</b>	Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
<b>Ingestion</b>	Rincer la bouche. Consulter un médecin en cas de symptômes.
<b>4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés</b>	Peut provoquer une allergie cutanée. Peut irriter les voies respiratoires.
<b>4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires</b>	Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime sous observation Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

<b>Risques généraux d'incendie</b>	Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.
<b>5.1. Moyens d'extinction</b>	
<b>Moyens d'extinction appropriés</b>	Poudre. Sable sec.
<b>Moyens d'extinction inappropriés</b>	Dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ).
<b>5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange</b>	Aucun(s) connu(s).
<b>5.3. Conseils aux pompiers</b>	
<b>Équipements de protection particuliers des pompiers</b>	Porter un équipement de protection adéquat.
<b>Procédures spéciales de lutte contre l'incendie</b>	Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque.
<b>Méthodes particulières d'intervention</b>	Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

<b>6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence</b>	
<b>Pour les non-secouristes</b>	Tenir à l'écart le personnel superflu. Pour la protection personnelle, voir la section 8 du PIS.
<b>Pour les secouristes</b>	Tenir à l'écart le personnel superflu. Utilisez la protection personnelle recommandée à la section 8 du PIS.
<b>6.2. Précautions pour la protection de l'environnement</b>	Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.
<b>6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage</b>	Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. For waste disposal, see section 13 of the PIS.
<b>6.4. Référence à d'autres rubriques</b>	Pour la protection personnelle, prière de consulter la section 8 du SDS. Pour le rejet de déchets, prière de consulter la section 13 du SDS.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

<b>7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger</b>	Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter un équipement de protection approprié. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.
<b>7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités</b>	Garder sous clef. Conserver à l'écart des matériaux incompatibles (voir la section 10 du PIS).
<b>7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)</b>	Donnée inconnue.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

**Limites d'exposition professionnelle****Autriche. Liste MAK , OEL Ordinance (GwV), BGBl. II, no. 184/2001**

Composants	Type	Valeur	Forme
Aluminium (CAS 7429-90-5)	MAK	5 mg/m <sup>3</sup>	Fraction alvéolaire.
		10 mg/m <sup>3</sup>	Fraction inhalable.
	VLCT	20 mg/m <sup>3</sup>	Fraction inhalable.
		10 mg/m <sup>3</sup>	Fraction alvéolaire.

**Autriche. Liste TRK, ordonnance sur les VLEP (GwV), BGBl. II, n° 184/2001**

Composants	Type	Valeur	Forme
Nickel (CAS 7440-02-0)	VLCT	2 mg/m <sup>3</sup>	Poussière inhalable.
	VME	0,5 mg/m <sup>3</sup>	Poussière inhalable.

**La Belgique. Valeurs limites d'exposition**

Composants	Type	Valeur	Forme
Aluminium (CAS 7429-90-5)	VME	1 mg/m <sup>3</sup>	Fraction alvéolaire.
Nickel (CAS 7440-02-0)	VME	1 mg/m <sup>3</sup>	

**Bulgarie. LEP. Règlement n° 13 sur la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à des agents chimiques au travail**

Composants	Type	Valeur	Forme
Aluminium (CAS 7429-90-5)	VME	2 mg/m <sup>3</sup>	
		10 mg/m <sup>3</sup>	Poussières.
		1,5 mg/m <sup>3</sup>	Fraction alvéolaire.
Nickel (CAS 7440-02-0)	VME	0,05 mg/m <sup>3</sup>	

**Croatie. Valeurs limites d'exposition aux substances dangereuses sur le lieu de travail (VLE), Annexes 1 et 2, Narodne Novine, 13/09**

Composants	Type	Valeur	Forme
Aluminium (CAS 7429-90-5)	- MAC	4 mg/m <sup>3</sup>	Poussière respirable.
		10 mg/m <sup>3</sup>	Poussière totale.
Nickel (CAS 7440-02-0)	- MAC	0,5 mg/m <sup>3</sup>	

**Chypre. LEP. Règlement sur la régulation de l'atmosphère des usines et les substances dangereuses dans les usines, PI 311/73 et ses modifications.**

Composants	Type	Valeur	
Nickel (CAS 7440-02-0)	VME	1 mg/m <sup>3</sup>	

**République tchèque. LEP. Décret gouvernemental n° 361**

Composants	Type	Valeur	Forme
Aluminium (CAS 7429-90-5)	VME	10 mg/m <sup>3</sup>	Poussières.
Nickel (CAS 7440-02-0)	Plafond	1 mg/m <sup>3</sup>	
	VME	0,5 mg/m <sup>3</sup>	

**Danemark. Valeurs limites d'exposition**

Composants	Type	Valeur	Forme
Aluminium (CAS 7429-90-5)	Vle	5 mg/m <sup>3</sup>	Poussière et fumées.
		5 mg/m <sup>3</sup>	Fumée.
		2 mg/m <sup>3</sup>	Poussières et/ou fumées alvéolaires
Nickel (CAS 7440-02-0)	Vle	0,05 mg/m <sup>3</sup>	Poussières.

**Estonie. LEP. Limites d'exposition professionnelle des substances dangereuses. (annexe du règlement n° 293 du 18 septembre 2001)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Aluminium (CAS 7429-90-5)	VME	4 mg/m <sup>3</sup>	Poussière respirable.
		10 mg/m <sup>3</sup>	Poussière totale.
Nickel (CAS 7440-02-0)	VME	0,5 mg/m <sup>3</sup>	

**Finlande. Limites d'exposition sur le lieu de travail**

Composants	Type	Valeur	Forme
Aluminium (CAS 7429-90-5)	VME	1,5 mg/m <sup>3</sup>	Fumée de soudage.
Nickel (CAS 7440-02-0)	VME	0,01 mg/m <sup>3</sup>	Alvéolaire.

**La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques**

Composants	Type	Valeur	Forme
Aluminium (CAS 7429-90-5)	VME	5 mg/m <sup>3</sup>	Poussières.
État réglementaire: Limite Indicative		5 mg/m <sup>3</sup>	Fumée de soudage.
État réglementaire: Limite Indicative		10 mg/m <sup>3</sup>	
État réglementaire: Limite Indicative			
Nickel (CAS 7440-02-0)	VME	1 mg/m <sup>3</sup>	
État réglementaire: Limite Indicative			

**Allemagne. Liste MAK de la DFG (VLE indicatives). Fondation allemande pour la recherche, Division des risques liés aux composés chimiques dans le travail (DFG)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Aluminium (CAS 7429-90-5)	VME	4 mg/m <sup>3</sup>	Fraction inhalable.
		1,5 mg/m <sup>3</sup>	Fraction alvéolaire.

**Allemagne. TRGS 900, Valeurs limites dans l'air ambiant sur le lieu de travail**

Composants	Type	Valeur	Forme
Aluminium (CAS 7429-90-5)	AGW	10 mg/m <sup>3</sup>	Fraction inhalable.
		1,25 mg/m <sup>3</sup>	Fraction alvéolaire.
Nickel (CAS 7440-02-0)	AGW	0,006 mg/m <sup>3</sup>	Fraction alvéolaire.

**Grèce. LEP (Décret n° 90/1999 et ses modifications)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Aluminium (CAS 7429-90-5)	VME	5 mg/m <sup>3</sup>	Inhalable
		10 mg/m <sup>3</sup>	Fumée de soudage.
		10 mg/m <sup>3</sup>	Poudre pyrophorique.
		10 mg/m <sup>3</sup>	Alvéolaire.
Nickel (CAS 7440-02-0)	VME	1 mg/m <sup>3</sup>	

**Hongrie. LEP. Décret joint relatif à la sécurité chimique sur le lieu de travail**

Composants	Type	Valeur	Forme
Aluminium (CAS 7429-90-5)	VME	6 mg/m <sup>3</sup>	Alvéolaire.
Nickel (CAS 7440-02-0)	Plafond	0,1 mg/m <sup>3</sup>	

**Islande. LEP. Règlement 154/1999 sur les limites d'exposition professionnelle**

Composants	Type	Valeur	Forme
Aluminium (CAS 7429-90-5)	VME	5 mg/m <sup>3</sup>	Fumée.
		10 mg/m <sup>3</sup>	Poussières.
Nickel (CAS 7440-02-0)	VME	0,05 mg/m <sup>3</sup>	Poussières.

**Irlande. Limites d'exposition professionnelle**

Composants	Type	Valeur	Forme
Aluminium (CAS 7429-90-5)	VME	1 ppm	Poussière respirable.
Nickel (CAS 7440-02-0)	VME	0,5 mg/m <sup>3</sup>	

**Italie. Valeurs limites d'exposition professionnelle**

Composants	Type	Valeur	Forme
Aluminium (CAS 7429-90-5)	VME	1 mg/m <sup>3</sup>	Fraction alvéolaire.
Nickel (CAS 7440-02-0)	VME	1,5 mg/m <sup>3</sup>	Fraction inhalable.

**Lettonie. LEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle des substances chimiques dans l'environnement de travail**

Composants	Type	Valeur
Aluminium (CAS 7429-90-5)	VME	2 mg/m <sup>3</sup>
Nickel (CAS 7440-02-0)	VME	0,05 mg/m <sup>3</sup>

**Lituanie. VLEP. Valeurs limites pour les substances chimiques, Conditions générales requises**

Composants	Type	Valeur	Forme
Aluminium (CAS 7429-90-5)	VME	5 mg/m <sup>3</sup>	Fraction inhalable.
		2 mg/m <sup>3</sup>	Fraction alvéolaire.
Nickel (CAS 7440-02-0)	VME	0,5 mg/m <sup>3</sup>	

**Norvège. Normes administratives pour les contaminants sur le lieu de travail**

Composants	Type	Valeur	Forme
Aluminium (CAS 7429-90-5)	Vle	5 mg/m <sup>3</sup>	Fumée de soudage.
		5 mg/m <sup>3</sup>	Poudre pyrophorique.
Nickel (CAS 7440-02-0)	Vle	0,05 mg/m <sup>3</sup>	

**Ordonnance du ministre du Travail et de la Politique sociale du 6 juin 2014 sur les concentrations maximales admissibles l'intensité des facteurs de santé nuisibles dans le milieu de travail, Journal des lois 2014, article 817**

Composants	Type	Valeur	Forme
Aluminium (CAS 7429-90-5)	VME	2,5 mg/m <sup>3</sup>	Fraction inhalable.
		1,2 mg/m <sup>3</sup>	Fraction alvéolaire.
Nickel (CAS 7440-02-0)	VME	0,25 mg/m <sup>3</sup>	

**Portugal. LEP. Norme relative à l'exposition professionnelle aux agents chimiques (NP 1796)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Aluminium (CAS 7429-90-5)	VME	1 mg/m <sup>3</sup>	Fraction alvéolaire.
Nickel (CAS 7440-02-0)	VME	1,5 mg/m <sup>3</sup>	Fraction inhalable.

**Roumanie. LEP. Protection des travailleurs contre l'exposition aux agents chimiques sur le lieu de travail**

Composants	Type	Valeur	Forme
Aluminium (CAS 7429-90-5)	VLCT	3 mg/m <sup>3</sup>	Fumée.
		10 mg/m <sup>3</sup>	Poussières.
		3 mg/m <sup>3</sup>	Poussières.
		1 mg/m <sup>3</sup>	Fumée.
Nickel (CAS 7440-02-0)	VLCT	0,5 mg/m <sup>3</sup>	
	VME	0,1 mg/m <sup>3</sup>	

**Slovaquie. LEP pour les cancérigènes et les mutagènes. Règlement n° 46/2002 relatif aux substances cancérigènes et mutagènes**

Composants	Type	Valeur	Forme
Nickel (CAS 7440-02-0)	VME	0,05 mg/m <sup>3</sup>	Fraction inhalable.

**Slovaquie. LEP. Règlement n° 300/2007 relatif à la protection de la santé en cas de travail avec des agents chimiques**

Composants	Type	Valeur	Forme
Aluminium (CAS 7429-90-5)	VME	4 mg/m <sup>3</sup>	Fraction inhalable.
		1,5 mg/m <sup>3</sup>	Fraction alvéolaire.

**Slovénie. LEP. Règlements concernant la protection des travailleurs contre les risques d'exposition aux produits chimiques au travail (Journal officiel de la République de Slovénie)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Nickel (CAS 7440-02-0)	VME	0,5 mg/m <sup>3</sup>	Fraction inhalable.

**Espagne. Limites d'exposition professionnelle**

Composants	Type	Valeur	Forme
Aluminium (CAS 7429-90-5)	VME	5 mg/m <sup>3</sup>	Fumée de soudage.
		10 mg/m <sup>3</sup>	Poussières.
Nickel (CAS 7440-02-0)	VME	1 mg/m <sup>3</sup>	

**Suède. VLEP. Commission sur la sécurité professionnelle (AV), valeurs limites d'exposition professionnelle (AFS 2015:7)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Aluminium (CAS 7429-90-5)	VME	5 mg/m <sup>3</sup>	Poussière totale.
		2 mg/m <sup>3</sup>	Poussière respirable.
Nickel (CAS 7440-02-0)	VME	0,5 mg/m <sup>3</sup>	Poussière totale.

**La Suisse. SUVA : Valeurs limites d'exposition aux postes de travail**

Composants	Type	Valeur	Forme
Aluminium (CAS 7429-90-5)	VME	3 mg/m <sup>3</sup>	Fraction alvéolaire.
Nickel (CAS 7440-02-0)	VME	0,5 mg/m <sup>3</sup>	Fraction inhalable.

**Royaume-Uni. EH40 Limites d'exposition sur le lieu de travail (WEL)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Aluminium (CAS 7429-90-5)	VME	4 mg/m <sup>3</sup>	Poussière respirable.
		10 mg/m <sup>3</sup>	Poussière inhalable.
Nickel (CAS 7440-02-0)	VME	0,5 mg/m <sup>3</sup>	

**Valeurs limites biologiques****Croatia. BLV. Dangerous Substance Exposure Limit Values at Workplace, Annexes 4 (as amended)**

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
Aluminium (CAS 7429-90-5)	200 mg/l	Aluminium	Urine	*

\* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

**Czech Republic. Limit Values for Indicators of Biological Exposure Tests in Urine and Blood, Annex 2, Tables 1 et 2, Government Decree 432/2003 Sb.**

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
Nickel (CAS 7440-02-0)	0,077 µmol/mmol	Nickel	Créatinine urinaire	*
	0,04 mg/g	Nickel	Créatinine urinaire	*

\* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

**Finland. HTP-arvot, App 2., Valeurs limites biologiques, (BRA/BGV), Social Affairs and Ministry of Health**

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
Nickel (CAS 7440-02-0)	0,1 µmol/l	Nickel	Urine	*

\* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

**Hongrie. Ordonnance relative à la sécurité chimique sur le lieu de travail, décret joint n° 25/2000 (Annexe 2) : valeurs limites des indices (de l'effet) d'expositions biologiques admissibles**

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
Nickel (CAS 7440-02-0)	0,02 mg/g	nickel	Créatinine urinaire	*
	0,038 µmol/mmol	nickel	Créatinine urinaire	*

\* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

**Slovaquie. VLB (valeur limite biologique). Ordonnance 355/2006 concernant la protection des travailleurs exposés à des agents chimiques, annexe 2**

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
Aluminium (CAS 7429-90-5)	60 µg/g	Aluminium	Créatinine urinaire	*

\* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

**Suisse. Suisse. BAT-Werte (Valeur biologique tolérable sur le lieu de travail selon la SUVA)**

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
Aluminium (CAS 7429-90-5)	60 µg/g	Aluminium	Créatinine urinaire	*
Nickel (CAS 7440-02-0)	45 µg/L	Nickel	Urine	*

\* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

**Procédures de suivi recommandées**

Suivre les procédures standard de surveillance.

**Doses dérivées sans effet (DDSE)** Donnée inconnue.

**Concentrations prédites sans effet (PNEC)** Donnée inconnue.

## 8.2. Contrôles de l'exposition

**Contrôles techniques appropriés** Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable.

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

**Informations générales** Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

**Protection des yeux/du visage** Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux.

#### Protection de la peau

- **Protection des mains** Porter des gants pour éviter de se couper avec le métal et de s'écorcher pendant la manutention.

- **Autres** Porter un vêtement de protection approprié.

**Protection respiratoire** En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

**Risques thermiques** Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

**Mesures d'hygiène** Respecter toutes les instructions de surveillance médicale. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** Informer les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

**État physique** Solide.

**Forme** Particules.

**Couleur** Gris clair.

**Odeur** Aucun(e)(s).

**Seuil olfactif** Sans objet.

**pH** Sans objet.

**Point de fusion/point de congélation** 660 °C (1220 °F) évalué / Sans objet.

**Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** Sans objet.

**Point d'éclair** Sans objet.

**Taux d'évaporation** Sans objet.

**Inflammabilité (solide, gaz)** Aucun(s) connu(s).

#### Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité

**Limite d'explosivité inférieure (%)** Sans objet.

**Limite d'explosivité – inférieure (%) température** Sans objet.

**Limite d'explosivité – supérieure (%)** Sans objet.

**Limite d'explosivité – supérieure (%) température** Sans objet.

**Pression de vapeur** Sans objet.

**Densité de vapeur** Sans objet.



<b>Densité relative</b>	Sans objet.
<b>Solubilité(s)</b>	
<b>Solubilité (dans l'eau)</b>	Insoluble.
<b>Coefficient de partage: n-octanol/eau</b>	Sans objet.
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	Sans objet.
<b>Température de décomposition</b>	Sans objet.
<b>Viscosité</b>	Sans objet.
<b>Propriétés explosives</b>	Non explosif.
<b>Propriétés comburantes</b>	Non comburant.
<b>9.2. Autres informations</b>	
<b>Densité</b>	7,85 g/cm <sup>3</sup> évalué

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

<b>10.1. Réactivité</b>	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
<b>10.2. Stabilité chimique</b>	Ce produit est stable dans des conditions normales.
<b>10.3. Possibilité de réactions dangereuses</b>	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
<b>10.4. Conditions à éviter</b>	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Contact avec des substances incompatibles.
<b>10.5. Matières incompatibles</b>	Acides forts.
<b>10.6. Produits de décomposition dangereux</b>	On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

<b>Informations générales</b>	L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables
<b>Informations sur les voies d'exposition probables</b>	
<b>Inhalation</b>	L'inhalation prolongée peut être nocive.
<b>Contact avec la peau</b>	Peut provoquer une allergie cutanée.
<b>Contact avec les yeux</b>	Peu probable du fait de la forme du produit.
<b>Ingestion</b>	Peut causer des gênes en cas d'ingestion. Cependant, l'ingestion est une voie primaire d'exposition professionnelle peu probable.
<b>Symptômes</b>	Peut provoquer une allergie cutanée.
<b>11.1. Informations sur les effets toxicologiques</b>	
<b>Toxicité aiguë</b>	Donnée inconnue.
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Sans objet compte tenu de la forme du produit.
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Peu probable du fait de la forme du produit.
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	N'est pas un sensibilisateur de la peau.
<b>Sensibilisation cutanée</b>	Peut provoquer une allergie cutanée.
<b>Mutagenicité sur les cellules germinales</b>	Non classé.
<b>Cancérogénicité</b>	Susceptible de provoquer le cancer.
<b>Hongrie. Ordonnance (hongr. EüM) n° 26/2000 relative à la protection contre les substances cancérogènes sur le lieu de travail et la prévention des risques liés à l'exposition à ces dernières [et ses modifications]</b>	
N'est pas listé.	
<b>Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité</b>	
Nickel (CAS 7440-02-0)	2B Peut-être cancérogène pour l'homme.
<b>Slovénie. LEP. Règlements concernant la protection des travailleurs contre les risques d'exposition aux produits chimiques au travail (Journal officiel de la République de Slovénie)</b>	
Nickel (CAS 7440-02-0)	Cancérogène, Category 2.
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique</b>	Non classé.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée</b>	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
<b>Danger par aspiration</b>	Ne constitue pas un danger par aspiration.
<b>Informations sur les mélanges et informations sur les substances</b>	Sans objet.
<b>Autres informations</b>	Donnée inconnue.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

<b>12.1. Toxicité</b>	D'après les données disponibles, les critères de classification dans les substances dangereuses pour les milieux aquatiques ne sont pas remplis.
<b>12.2. Persistance et dégradabilité</b>	Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité des composants du mélange.
<b>12.3. Potentiel de bioaccumulation</b>	Aucune information disponible.
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)</b>	Donnée inconnue.
<b>Facteur de bioconcentration (FBC)</b>	Donnée inconnue.
<b>12.4. Mobilité dans le sol</b>	Aucune information disponible.
<b>12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB</b>	Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.
<b>12.6. Autres effets néfastes</b>	Aucun autre effet indésirable sur l'environnement (par exemple appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement climatique) n'est attendu pour ce composant.

### 12.7. Informations supplémentaires

#### Estonie : Substances dangereuses dans les nappes phréatiques, Données

Nickel (CAS 7440-02-0)	Nickel (Ni)10 ug/l Nickel (Ni)200 ug/l
------------------------	---

#### Estonie : Substances dangereuses dans les sols, Données

Nickel (CAS 7440-02-0)	Nickel (Ni)150 mg/kg Nickel (Ni)50 mg/kg Nickel (Ni)500 mg/kg
------------------------	---

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

<b>Déchets résiduels</b>	Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).
<b>Emballage contaminé</b>	Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
<b>Code des déchets UE</b>	Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.
<b>Informations / Méthodes d'élimination</b>	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.
<b>Précautions particulières</b>	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### ADR

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

### RID

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

### ADN

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

## IATA

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

## IMDG

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations de l'UE

**Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, avec ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications**

Aluminium (CAS 7429-90-5)

Nickel (CAS 7440-02-0)

**Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA**

N'est pas listé.

#### Autorisations

**Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements**

N'est pas listé.

#### Restrictions d'utilisation

**Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications**

Nickel (CAS 7440-02-0)

**Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, avec ses modifications**

N'est pas listé.

#### Autres réglementations UE

**Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications**

Aluminium (CAS 7429-90-5)

#### Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (Règlement CLP) et à ses amendements.

#### Réglementations nationales

Selon la Directive 92/85/CEE et ses amendements, les femmes enceintes ne doivent pas travailler avec le produit s'il existe le moindre risque d'exposition.

Conformément à la directive 94/33/CE sur la protection des jeunes au travail, avec ses modifications, les personnes âgées de moins de 18 ans ne sont pas autorisées à travailler avec ce produit. Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

<b>Liste des abréviations</b>	Donnée inconnue.
<b>Références</b>	Donnée inconnue.
<b>Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange</b>	La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.
<b>Informations de révision</b>	Aucun(e)(s).
<b>Informations de formation</b>	Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.
<b>Clause de non-responsabilité</b>	<p>Materion Advanced Materials Germany GmbH ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate.</p> <p>Pour éviter tout malentendu ou toute supposition incorrecte par le destinataire de la fiche technique, il doit être clairement compris que les informations remises ne le sont pas sous forme de fiche de données de sécurité (SDS), mais qu'il s'agit en fait d'une fiche technique préparée volontairement en suivant autant que possible les directives pour fiche de données de sécurité du Règlement (UE) n° 453/2010 de la Commission du 20 mai 2012 (REACH/SDS).</p>